

Photographie : Pierrick CONTIN



BRETAGNE 



INSTRUCTIONS DE COURSE

**15^e
édition**

**Course sur Figaro Beneteau 3
Du 14 au 22 juin 2025**

Épreuve du Championnat de France Elite de Course au Large 2025

www.tourdebretagnealavoile.com



TOUR DE BRETAGNE A LA VOILE

Du 14 au 22 juin 2025

EPREUVE COMPTANT POUR
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE
DE COURSE AU LARGE 2025

INSTRUCTIONS DE COURSE

Nom de la compétition : Tour de Bretagne à la Voile

Dates complètes : du 14 au 22 juin 2025

Lieu : Perros-Guirec à Quiberon

Autorité Organisatrice : Ligue de Bretagne de Voile

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028

- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE) AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028].
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 22h20 et le lever du soleil fixé à 06h30 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 - les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) 2025 de catégorie 3
- 1.5 - les règles de la Classe Figaro Bénéteau 3 (**RCFB3**) incluant la modification suivante :
Le blocage de la marche avant, comme prévu dans la règle H.3.2 des RCFB3, sera appliqué uniquement sur la grande course "Saint-Malo – Port la Forêt ".
- 1.6 - les règlements fédéraux.
- 1.7 - le règlement du championnat de France Elite de Course au large (CFECL).
Conformément au § 8.5, il est rappelé que les modifications d'équipages ne sont pas autorisées dans cette course en double.
- 1.8 - en cas de traduction de cet IC, le texte français prévaudra.
- 1.9 - RCV 20.4(b) Un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou donner sa réponse par VHF.
- 1.10 Conformément à la décision BE-250322-07 du BE du 22 mars 2025 de la FFVOILE, la Commission Centrale d'Arbitrage a désigné **un jury national sans appel pour l'édition 2025** de la compétition Tour de Bretagne à la Voile.
- 1.11 Annexe 3 « Waypoints virtuels ».
- 1.12 [DP] Une infraction à la RCV 28 sera une pénalité discrétionnaire (Ceci modifie la RCV A5.2)

1 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le site internet de l'épreuve : https://tourdebretagnealavoile.com/fr/pages/La_course-Tableau_Officiel_2025
- 3.2 Le PC course aux escales est situé à l'emplacement fixé en annexe parcours.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal VHF **72**.

4 CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement, ainsi que la publicité, fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé dans chaque port d'escale à l'endroit défini dans l'annexe parcours.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 5.3 En mer
- « 2ème substitut » en dehors des procédures de départ, arboré par un bateau du comité à proximité d'une marque, signifie : « ce bateau du comité effectue un pointage officiel ». (Voir § 13.3).
 - « S » sur « H » arboré par un bateau du comité de course signifie : la course en cours est arrêtée, le dernier pointage officiel sera pris en compte pour établir le classement. (Voir § 13.3).
 - « L » sur « I (india) » : arboré par un bateau du comité de course, appuyé d'un signal sonore, d'une communication VHF, et éventuellement d'une information sur tableau à bord du bateau Comité signifie, « conformément à la RCV 90.2 (c) des modifications aux Instructions de Course sont données verbalement sur l'eau »

6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

- 6.1. Briefing
- **Jeudi 12 juin Perros-Guirec :**
17h30 - Briefing concurrents et briefing spécifique jury
- 6.2. Les courses sont prévues selon le programme suivant :
- **Vendredi 13 juin Perros-Guirec :**
20h00 – 21h15 – prologue – (Embarquement d'un ou deux équipiers supplémentaires, 1 choisi par l'organisateur + 1 invité du skipper).
 - **Samedi 14 juin Perros-Guirec :**
Une ou plusieurs courses devant Perros-Guirec.
09h30 - Départ de la course 1.
Retour : ouverture porte du bassin 19h40.
 - **Dimanche 15 juin Perros-Guirec – Saint Malo :**
10h00 - Départ de la course Perros-Guirec – Saint Malo (environ 60 Nm)
1^{er} sas entrant 20h14.
 - **Lundi 16 juin Saint Malo :**
Sas sortant : 9h11.

10h30 départ de la course Saint Malo- Saint Malo.

Sas entrant : *12h41*.

- **Mardi 17 juin Saint-Malo – Port La Forêt :**

Sas sortant : *9h57*.

12h00 – Départ de la course Saint-Malo – Port La Forêt (environ 250 Nm).

- **Vendredi 20 juin Port La Forêt :**

Grand prix Guy Cotten : Une ou plusieurs courses.

11h00 - Départ de la course 1.

- **Samedi 21 juin Port La Forêt – Quiberon :**

08h00 - Départ de la course Port La Forêt - Quiberon (environ 50 Nm).

Fermeture porte bassin port Haliguen : *16h13*.

- **Dimanche 22 juin Quiberon :**

Ouverture porte bassin port Haliguen : *12h32*.

13h00 - Départ de la course Quiberon – Quiberon.

Fermeture porte bassin port Haliguen : *17h22*.

6.3. Remises des prix

- **Samedi 14 juin à Perros-Guirec :**

20h30 : Remise des prix du prologue et du parcours en baie de Perros-Guirec

- **Lundi 16 juin à Saint-Malo :**

18h00 : Remise des prix de la course « Perros-Guirec – Saint-Malo » et du parcours en baie de Saint-Malo

- **Vendredi 20 juin à Port-la-Forêt :**

18h00 : Remise des prix de la course « Saint-Malo – Port-la-Forêt » et du Grand Prix Guy Cotten

- **Dimanche 22 juin Quiberon :**

18h00 : Remise des Prix du Tour de Bretagne 2025.

6.4. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION (DP)

Le pavillon de classe est défini comme suit : pavillon classe Figaro Bénéteau

Le pavillon "FF Voile - Championnat de France Elite de Course au Large " est à arborer dans la bastaque bâbord à une hauteur d'un mètre au-dessus de la filière haute.

Le pavillon "Tour de Bretagne à la Voile" est à arborer dans la bastaque tribord à une hauteur d'un mètre au-dessus de la filière haute.

En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF ou à la voix).

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en Annexe « Parcours ».

9 PARCOURS

- 9.1. Les parcours sont décrits en Annexe « Parcours », l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2. Les positions géographiques figurant sur les tableaux de parcours donnés en annexe sont les positions des Waypoints placés près des marques de parcours, elles ne sont données qu'à titre indicatif et une erreur dans celles-ci ne peut donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 61.1).
- 9.3. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer. Lorsque le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes pour l'étape, la flamme numérique correspondant au N° du parcours est envoyé sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement et annoncé par VHF
- 9.4. Bouée de dégagement :
- L'envoi du pavillon "D" sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.
 - L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.
 - Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser en contournant à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course.
 - L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser en contournant à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.
- Une bouée de « dog leg » à contourner du même côté que la bouée de dégagement pourra être mouillée à 300 mètres environ de cette dernière.
- [NP] Le comité de course indiquera si possible, le cap et la distance approximatifs de cette bouée de dégagement et annoncera la présence de la bouée de dog leg.
- 9.5. Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit, modifié ou effectué un pointage officiel sont précisées (*) en annexe « Parcours ».

10 MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours sont définies en annexe « Parcours ».
- 10.2 Les marques de départ sont les suivantes :
- Bateau du Comité de Course :
 - Marque bout de ligne : « Bouée gonflable cylindrique blanche avec logo noir BPGO ».
- 10.3 Les marques d'arrivée sont les suivantes :
- Bateau du Comité de course :

- Marque d'arrivée : « bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque Guy Cotten » ou marque de parcours définie en annexe Parcours.
- 10.4 La marque de dégagement est une « bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque Guy Cotten ».
- 10.5 La marque de « Dogleg » est « une bouée gonflable cylindrique orange ».
- 10.6 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), ainsi que le DST Ouessant, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes IC (précisées dans l'annexe 2 « Zones interdites »).

Il est de la responsabilité des skippers de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées. Un bateau enfreignant cette IC pourra, après instruction, être disqualifié. Ceci modifie la **RCV 56.2**.

12 LE DEPART

12.1 Zone de départ

Elle est normalement désignée en annexe parcours. Si le Comité est contraint au choix d'une autre zone de départ, le pavillon « L » sera envoyé sur le bateau comité ce qui signifie alors : « Suivez-moi jusqu'à une nouvelle zone de départ ».

Les concurrents doivent être en mesure de se rendre sur cette nouvelle zone, même par vent nul, où le Comité de Course attendra un délai "raisonnable" avant de donner le départ. Il affichera sur un tableau le numéro ou le nom de la marque du parcours initial devenant première marque du nouveau parcours (après bouée de dégagement éventuellement), l'ordre de passage des marques suivantes restant inchangé.

12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne de départ sera entre le mat arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique blanche avec logo noir BPGO à laisser à bâbord.

12.3 Signaux de départ

Le pavillon de série pour le signal d'avertissement est le pavillon : pavillon Banque Populaire Grand Ouest.

Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 avec un signal d'avertissement 8 minutes avant le départ.

12.4 [NP] Cap et distance de la première marque de parcours

Le cap compas et la distance approximative de la première marque (ou de la bouée de dégagement) est, si possible, affichée sur le Bateau Comité.

12.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.6 Rappels

Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF de course, mais ceci au plus tôt 2 minutes après le signal de départ de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

En cas de rappel individuel, le pavillon X devra rester envoyé jusqu'à ce que les bateaux OCS soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, mais pas plus de 8 min après le signal de départ (Ceci modifie la RCV 29.1).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS – REDUCTION DE PARCOURS – POINTAGE OFFICIEL

13.1 Modification de parcours

En modification aux règles 32 et 33 des RCV, le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, modifier le parcours après le départ aux marques données en annexe Parcours. Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le changement de parcours est signalé près de la marque commençant la section de parcours changée par un bateau du Comité de Course qui :

- arbore le pavillon « C ».
- émet des signaux sonores brefs au passage des concurrents.
- affiche le numéro de la marque suivante à contourner.

L'ensemble marque et bateau comité constitue une porte, les concurrents devront, en venant de la dernière marque, passer cette porte.

Dans le cas d'une modification dans un parcours côtier, la ou les marques comprises entre le bateau comité signalant la modification de parcours et la marque affichée comme « marque suivante », seront neutralisé et ne seront pas à respecter.

Les concurrents devront, à suivre, continuer leur course en suivant l'ordre chronologique comme défini dans le parcours.

13.2 Réduction de parcours

Le Comité de Course peut, si les conditions météorologiques ou les impératifs de l'organisation l'exigent, réduire le parcours après le départ et juger l'arrivée aux marques données en annexe Parcours (modification de la règle 32 des RCV). Il est donc demandé aux concurrents de surveiller attentivement les abords de ces marques.

Le bateau Comité arbore le pavillon « S ». La ligne est alors définie par le côté parcours de la marque et le mât portant un pavillon S.

13.2 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe Parcours (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le **2ème substitut** se tient près d'une des marques précisées en annexe Parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon ce §, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

14 L'ARRIVEE

14.1 La position de la ligne d'arrivée est définie en annexe parcours.

14.2 Ligne d'arrivée

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne d'arrivée est située entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque Guy Cotten. à laisser à bâbord.

14.3 En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage allumés. La bouée bout de ligne, dans le cas de bouée gonflable sera dotée de flash lights.

14.4 [NP] [DP] De nuit, les concurrents devront éclairer leur N° de grand-voile au passage de la ligne d'arrivée.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :

Il sera fait application des pénalités conformément aux règles 44.1 modifié par AC 11 (La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.) et 44.2 des RCV.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2: Une infraction aux règles autres que 31 et aux règles du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la règle 44.3 (c).

16 TEMPS LIMITE

Les temps limites pour finir après l'arrivée du premier concurrent ayant effectué le parcours et fini sont les suivants :

- Grande course et parcours côtiers : 3 minutes par mille en prenant pour référence les distances indiquées dans la description du parcours
- Parcours construits : 30 minutes

Les bateaux ne finissant pas après ces temps limites seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17 RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

17.1 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé annexe « parcours ». Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.

17.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.

En cas d'arrivée de nuit :

entre 21h00 et 00h00, ce dépôt devra être effectué avant 10h00 le lendemain,

entre 00h00 et 08h00 ce dépôt devra être effectué avant 10h00 le jour même.

17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est donné en annexe « parcours ». Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

17.4 Les infractions aux instructions suivantes :

- Règles de sécurité
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Equipement de plongée et piscine gonflable ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle **60.1**.

Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire selon cette instruction sera DPI.

17.5 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille
- b) pas plus de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie la RCV 66.2.

17.6 Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après l'affichage de la décision. Ceci modifie la règle 62.2 (a).

18 CLASSEMENT

18.1 Le classement est un classement en points. Toutes les courses, excepté le prologue seront prises en compte pour le classement général.

18.2 Coefficients

Les courses sont toutes affectées d'un coefficient 1 hormis :

- La grande course « Saint-Malo – Port La Forêt » qui sera affectée d'un coefficient 3.

- Les parcours construits qui seront affectés d'un coefficient de 0.5.

En cas d'égalité de points, la course au coefficient le plus élevé départagera les éventuels exaequo.

18.3 Les résultats de l'épreuve sont pris en compte dans le championnat de France Elite de course au large.

19 REGLES DE SECURITE

19.1 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course. Il remet sa déclaration d'abandon au secrétariat dès que possible.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du jury, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

19.2 VHF

Le canal V.H.F. utilisé par le Comité de Course est le **72**.

Il est demandé d'être en permanence en double veille sur les canaux VHF **16** et **72**.

19.3 Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire en permanence en course sur le pont.

19.4 Plombage moteur pour la grande course St Malo – Port la Forêt

Plombage de l'écrou de blocage de la marche avant : Le plombage de l'écrou de blocage de la marche avant est réalisé tel que décrit dans l'annexe FB3- AX06/D des **RCFB3** (cf. annexe « Procédure d'auto-plombage »).

Les concurrents doivent réaliser un auto-plombage avant le départ. L'auto-plombage est effectué dans un créneau horaire défini par un avenant « Parcours Etape » (heure de début et heure limite d'auto-plombage).

Une fois l'opération réalisée, les concurrents ont l'obligation de contacter la direction de course sur le canal VHF **72** pour annoncer leur auto-plombage.

Tous les concurrents sont susceptibles d'être contrôlés par le comité technique ou l'un de ses représentants dès lors qu'ils ont annoncé par VHF leur auto-plombage.

A l'arrivée un membre du comité technique ou l'un de ses représentants montera à bord de chaque bateau pour déplomber l'écrou de blocage de la marche avant.

19.5 Balise de positionnement

Se reporter à l'AC 17 ;

19.6 Plongée en course

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme « pour nager » de la première phrase de la **RCV 48.2**.

En application de la deuxième phrase de la **RCV 48.2**, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que **sous grand-voile seule**, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une **vitesse surface inférieure à 1 nœud**.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales. **Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper.**

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

19.7 Utilisation du moteur

a) pour prévenir d'un abordage, quand, par suite de conditions météorologiques générant des vents faibles, les possibilités d'évolution des bateaux se trouveront réduites au point d'entraîner un risque de collision imminent avec des navires faisant route dans des zones à forte densité de trafic, les concurrents seront autorisés à utiliser le moteur pour éviter une collision dans les conditions prescrites par la RCV 42.3 (i). Immédiatement après cette manœuvre les concurrents devront informer le directeur de course. Après l'arrivée ils devront déposer un rapport détaillé auprès du comité de course dans le temps limite du dépôt des réclamations.

b) pour enclencher une marche arrière uniquement pour enlever d'éventuels objets indésirables (Règle de Classe H.3.2.1) Il est autorisé d'utiliser le moteur en marche arrière pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. En aucun cas la marche du moteur ne doit permettre de favoriser la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

20 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT

20.1 Le changement d'équipier n'est pas autorisé conformément au § 8.5 du règlement du CF Elite de Course au Large 2025.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du président du comité technique Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable. Conformément aux **RCFB3** ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux **RCFB3** et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.2 Le pare-battage pour foil et le pare-battage modulable seront embarqués sur toutes les courses. (Ceci modifie la RCFB3 H.2.2).
- 21.3 Cartes marines papier obligatoires (RSO 4.11.1) : à minima
- SHOM 7040 La Manche 1/560 000
 - SHOM 7076 De Saint Malo à Saint Nazaire 1/345 000

22 PUBLICITE (DP)

Les concurrents devront porter les publicités suivantes (les autocollants, cagnards et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- L'autocollant à poser sur la poutre arrière.
- Dans leurs filières bâbord et tribord les deux cagnards. Ces deux cagnards devront rester correctement établis durant toute l'épreuve.
- Le pavillon de course.
- Dans les ports d'escales, dans la partie supérieure de l'étai les pavillons Région Bretagne (haut), Le Télégramme (milieu), BPGO (bas). Ces pavillons devront être hissés le long de l'étai et rester à poste dans les ports jusqu'à la sortie du port. Ces pavillons devront rester à bord pendant toute la course.
- [DP] Ces pavillons seront remis à Perros-Guirec lors de la confirmation des inscriptions.

23 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile Arbitre »,

Les bateaux de l'organisation arborent une flamme « Tour de Bretagne à la Voile ».

24 EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs détritiques dans l'eau. Les détritiques doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

[DP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

[DP] Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement après la sortie du port de Perros-Guirec le samedi 14 juin 2025 sans l'accord préalable du Comité technique.

28 PRIX

Conformément aux règles de la Classe FIGARO.

29 ANNEXES

- Annexe 1 – Parcours ;
- Annexe 2 – Zones interdites ;
- Annexe 3 – Waypoints virtuels ;

Annexe - Prescriptions de la fédération française de voile (FFVoile) aux règles de course à la voile 2025-2028 ;

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Yvon Poutriquet

Président du Jury : Georges Priol

Président du comité technique : Jean Louis Jaouen

Avertissement :

Les parcours pourront être modifiés par avenant pour tenir compte des conditions météo.

Les positions des marques données dans les tableaux de parcours sont issues du logiciel de navigation ADRENA

En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe.

Rappel :

10.2 Les marques de départ sont les suivantes :

- Bateau du Comité de Course :
- Marque bout de ligne : « Bouée gonflable cylindrique blanche avec logo noir BPGO ».

10.3 Les marques d'arrivée sont les suivantes :

- Bateau du Comité de course :
- Marque d'arrivée : « bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque Guy Cotten » ou marque de parcours définie en annexe Parcours.

10.4 La marque de dégagement est une « bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque Guy Cotten ».

10.5 La marque de « Dogleg » est « une bouée gonflable cylindrique orange ».

IC 12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours, la ligne de départ sera entre le mat arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique jaune avec bande siglée du logo de la marque « Guy Cotten » à laisser à bâbord

IC 14.2 Ligne d'arrivée

Lorsqu'elle n'est pas désignée autrement dans l'annexe parcours,

- La ligne d'arrivée est située entre le mat arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique orange avec bande siglée des logos noir BPGO et ligue BRETAGNE DE VOILE à laisser à bâbord **ou marque de parcours définie en annexe Parcours.**

Dans les tableaux de parcours contenus dans cette annexe : les marques suivies de * sont des marques où pourra être effectué une "réduction " ou une "modification de parcours" ou un "pointage officiel"

Date : Vendredi 13 juin 2025

Prologue : Perros-Guirec

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course :

Situation du mat pavillon à terre : haut du ponton Figaro

Situation bureau organisation : club des navigateurs, 65 Rue Anatole le Braz, 22700 Perros-Guirec

Situation Jury : Société des Régates de Perros-Guirec, Rue de la Jetée 22700 PERROS-GUIREC

Situation Presse : club des navigateurs, 65 Rue Anatole le Braz, 22700 Perros-Guirec

Horaires d'ouverture : 09h – 12h / 14h – 21h

Marées et ouverture/fermeture du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.	OUVERTURE	FERMETURE
Ven.	02h32	2,25m			
13	08h32	8,34m	71	06:59	09:26
	14h47	2,46m			
	20h46	8,61m	71	19:00	21:59

Heure du 1er signal d'avertissement : 19h52

Le parcours sera défini par avenant en fonction des conditions météo

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée: IC 14.2

Composition de l'équipage : en plus des équipiers inscrits pour le Tour de Bretagne à la voile les bateaux pourront embarquer deux personnes licenciées (licence annuelle ou temporaire) en respectant l'ensemble des règlements de course et maritimes.

Date : Samedi 14 juin 2025

Inshore Perros-Guirec

Marées et ouverture/fermeture du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.	OUVERTURE	FERMETURE
Sam.	03h09	2,24m			
14	09h09	8,31m	70	07:37	10:01
	15h25	2,51m			
	21h24	8,56m	70	19:40	22:34

Heure du 1er signal d'avertissement : 09h22

Souhait de la municipalité d'avoir des bateaux devant la grande plage le midi

Le(s) parcours sera(ont) défini(s) par avenant en fonction des conditions météo

Zone de Départ :

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée: IC 14.2

Date : Dimanche 15 juin 2025
Course Perros-Guirec – Saint-Malo

Marées et ouverture du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.	OUVERTURE	FERMETURE
Dim.	03h48	2,29m			
15	09h49	8,23m	68	08:20	10:34

Heure du 1er signal d'avertissement : 09h52

Perros-Guirec – Saint-Malo			
Parcours # 1			
Distance : 60 milles			
#	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Perros-Guirec		
2	Balise Nord La Jument des Héaux	48° 55.420' N, 3° 08.068' W	Contourner Tribord
3	Balise Nord Nord Horaine	48° 54.554' N, 2° 55.395' W	Contourner Tribord
4*	Bouée d'atterrage	48° 41.384' N, 2° 07.279' W	Contourner Tribord
5	Phare du grand Jardin	48° 40.204' N, 2° 04.970' W	Laisser Bâbord
6	Balise latérale Le Buron	48° 39.327' N, 2° 03.655' W	Laisser Tribord
7	Arrivée Saint-Malo	48° 38.504' N, 2° 02.2795' W	Plateau de la Rance

Zone de Départ :

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée : IC 14.2 la ligne d'arrivée est située entre la cardinale Plateau de la Rance Nord 48° 38.643' N, 2° 02.348' W à laisser à tribord et le bateau Comité de Course à laisser à bâbord.

Saint-Malo

Marées et sas du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Dim. 15	04h58	2,72m	
	10h28	10,67m	68
	17h11	3,10m	
	22h44	10,85m	67

Date	SAS ENTRANT	Heure
Dim. 15	1	20h14
	2	21h14
	3	22h14
	4	23h14
Lun 16	5	00h14

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course à Saint-Malo

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Jury : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Presse : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Horaires d'ouverture le dimanche 15 juin : 14h – 21h

Date : Lundi 16 Juin 2025

Inshore Saint-Malo

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course :

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Jury : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Presse : salle de la mairie, place Chateaubriand 35400 Saint-Malo

Horaires d'ouverture : 09h – 12h / 14h – 17h

Marées et sas du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Lun.	05h39	2,88m	
16	11h11	10,45m	65
	17h53	3,32m	
	23h28	10,57m	63

Date	N° de SAS	SAS ENTRANT	SAS SORTANT
		Heure	Heure
Lun	1		09h11
16	5	12h41	

Heure du 1er signal d'avertissement : 10h22

Inshore : Saint-Malo – Saint-Malo			
Distance : 10 milles			
#	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Saint Malo		
2	Bouée latérale bâbord Les Crapauds du Bé	48° 39.370' N, 2° 02.563' W	Contourner Tribord
3	Bouée latérale tribord ROCHES-AUX-ANGLAIS	48° 39.660' N, 2° 02.2670' W	Contourner Bâbord
4	La Grande Conchée (Fort)	48° 41.017' N, 2° 02.664' W	Contourner Bâbord
5*	Cardinal Ouest Le Bunel	48° 40.841' N, 2° 05.381' W	Contourner Tribord
6*	Bouée d'atterrage St Malo	48° 41.384' N, 2° 07.279' W	Contourner Bâbord
7	Balise latérale Les Courtils	48° 40.464' N, 2° 05.800' W	Contourner Tribord
8	Phare du grand Jardin	48° 40.204' N, 2° 04.970' W	Laisser Bâbord
9	Balise latérale Le Buron	48° 39.327' N, 2° 03.655' W	Laisser Tribord
10	Arrivée Saint-Malo	48° 38.504' N, 2° 02.2795' W	Plateau de la Rance

Zone de Départ : Baie Saint-Malo

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée : IC 14.2 la ligne d'arrivée est située entre la cardinale Plateau de la Rance Nord 48° 38.643' N, 2° 02.348' W à laisser à tribord et le bateau Comité de Course à laisser à bâbord.

Date : Mardi 17 juin 2025

Course Saint-Malo – Port La Forêt (environ 250 Nm)

Marées et sas du port

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Mar. 17	06h23	3,10m	
	11h57	10,17m	61
	18h39	3,57m	

		SAS SORTANT
Date	N° de SAS	Heure
Mar 17	1	09h57

Heure du 1er signal d'avertissement : 11h52

Coefficient de la course :3

Saint-Malo – Port La Forêt Parcours # 1			
Distance : 255 milles			
#	Marques	Position	Côté requis
1	SAINT-MALO Zone de départ	48° 40.925' N, 2° 04.592' W	<i>Au nord de l'île de Cézembre</i>
2	Grand Léjon (Phare)	48° 44.910' N, 2° 39.879' W	Contourner Tribord
3	Cardinal Ouest Roche Gautier	49° 02.002' N, 2° 54.725' W	Contourner bâbord
4	Ile aux moines (Phare)	48° 52.731' N, 3°29.393' W	Laisser tribord
5	Cardinal Ouest Basse Portsall	48° 36.665' N, 4° 46.216' W	Contourner bâbord
6	Le Four	48°31,385' N, 4°48,310' W	Contourner bâbord
7	Danger isolé Basse Vieille	48° 08.233' N, 4° 35.753' W	Contourner Tribord
8	La Plate	48° 02.367' N, 4° 45.576' W	Contourner bâbord
9*	Cardinal Sud Spineg	47°45.281' N, 4°19.120' W	Contourner tribord
10	Ile de GROIX		Contourner bâbord
11	Zone arrivée Port la Foret	47° 52.620' N, 3° 58.030' W	

Zone de Départ : *Au nord de l'île de Cézembre*

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée : IC 14.2 la ligne d'arrivée sera définie par avenant

Arrivée Port la Forêt

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course à Port la Forêt

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : capitainerie de Port-la-Forêt

Jury : capitainerie de Port-la-Forêt

Presse : capitainerie de Port-la-Forêt

Horaires d'ouverture : 09h – 12h / 14h – 21h

Marées

Date	Heure	Hauteur	Coeff.	Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Mer.	04h20	1,58m		Jeu.	05h18	1,64m	
18	10h29	4,10m	58	19	11h36	4,08m	56
	16h46	1,77m			17h49	1,79m	
	23h01	4,35m	56				

Date : Vendredi 20 juin 2025

Port la Forêt

Grand Prix Guy Cotten

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course :

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : capitainerie de Port-la-Forêt

Jury : capitainerie de Port-la-Forêt

Presse : capitainerie de Port-la-Forêt

Horaires d'ouverture : 09h – 12h / 14h – 18h

Marée

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Ven. 20	00h06	4,32m	56
	06h22	1,65m	
	12h47	4,14m	57
	18h56	1,73m	

Heure du premier signal d'avertissement : 10h52

Inshore Port la Forêt Parcours # 1

Distance : 36 milles

#	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Port La Forêt	47° 52.620' N, 3° 58.030' W	
2	ROUGE DE GLENAN	47° 45,464' N, 4° 03,997' W	Contourner bâbord
3	BASSE PERRENNES	47° 41,060' N, 4° 06,134' W	Contourner bâbord
4 *	LA JUMENT DE GLENAN	47° 38,763' N, 4° 01,411' W	Contourner bâbord
5 *	JAUNE DE GLENAN	47° 42,553' N, 3° 49,822' W	Contourner bâbord
6	Arrivée Port La Forêt	47° 52.620' N, 3° 58.030' W	

Inshore Port la Forêt Parcours # 2

Distance : 36 milles

#	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Port La Forêt	47° 52.620' N, 3° 58.030' W	
2	JAUNE DE GLENAN	47° 42,553' N, 3° 49,822' W	Contourner tribord
3	LA JUMENT DE GLENAN	47° 38,763' N, 4° 01,411' W	Contourner tribord
4 *	BASSE PERRENNES	47° 41,60' N, 4° 06,134' W	Contourner tribord
5 *	ROUGE DE GLENAN	47° 45,464 N, 4° 03,997 W	Contourner tribord
6	Arrivée Port La Forêt	47° 52.620' N, 3° 58.030' W	

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course :

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : capitainerie de Port-la-Forêt

Jury : capitainerie de Port-la-Forêt

Presse : capitainerie de Port-la-Forêt

Lignes de départ: IC 12.2

Lignes d'arrivée: IC 14.2

Date : Samedi 21 juin 2025
Port la Forêt - Quiberon

Marées à Port la Forêt :

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam.	01h14	4,36m	58
21	07h28	1,60m	
	13h54	4,28m	61
	20h01	1,60m	

Heure du premier signal d'avertissement : **07h52**

Port la Forêt - Quiberon - Parcours			
Distance : 50milles			
	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Port la Forêt		
2	Bouée cardinale Sud GOUÉ VAS SUD	47°25,760 N - 003°04,926 W	Contourner Bâbord
3*	Phare de LA TEIGNOUSE	47°27,441 N - 003°02,752 W	Contourner Bâbord
4	Arrivée Quiberon	47°29'200 N - 003°05'200 W	

Zone de départ :

Lignes de départ : IC 12.2

Lignes d'arrivée : IC 14.2

Arrivée Quiberon

Marée

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Sam.	01h22	4,42m	58
21	07h30	1,45m	
	14h04	4,42m	61
	20h04	1,42m	

Possibilité de rentrer dans le bassin à flot (seuil 1m, tirant d'eau Fig3 2,50m pied de pilote 0,25m, utiliser la carte marée info <https://maree.info/102> et mettre la cote à 3,75m) jusqu'à 16h10 le samedi 21 juin, puis de 00h05 à 04h45 le dimanche 22 juin

Date : Dimanche 22 juillet 2025

Quiberon

Situation du mat pavillon à terre et des locaux du Centre de Course :

Mat : haut du ponton Figaro

Comité d'organisation : capitainerie de Quiberon

Jury : Yacht Club de Quiberon

Presse : capitainerie de Quiberon

Horaires d'ouverture : 09h – 12h / 14h – 18h

Marées :

Date	Heure	Hauteur	Coeff.
Dim.	02h31	4,54m	64
22	08h34	1,32m	
	15h05	4,61m	67
	21h06	1,23m	

Sortie du bassin à flot à partir de 12h34

Entrée dans le bassin à flot jusqu'à 17h20

Heure du premier signal d'avertissement : 12h52

Inshore : Quiberon - Parcours # 1
Distance : 17 milles

#	Marques	Position	Côté requis
1	Départ Quiberon	47°29'400 N, 003°04'500 W	
2	Card Sud BANC de Quiberon	47°28'050 N, 003°02'280 W	Contourner Tribord
3*	Card Sud Méaban	47°30'760 N, 002°56'210 W	Contourner Bâbord
4*	Card Sud CHIMÈRE	47°28'820 N, 002°53'970 W	Contourner Bâbord
5	Arrivée Quiberon	47°29'200 N, 003°05'200 W	

Zone de départ :

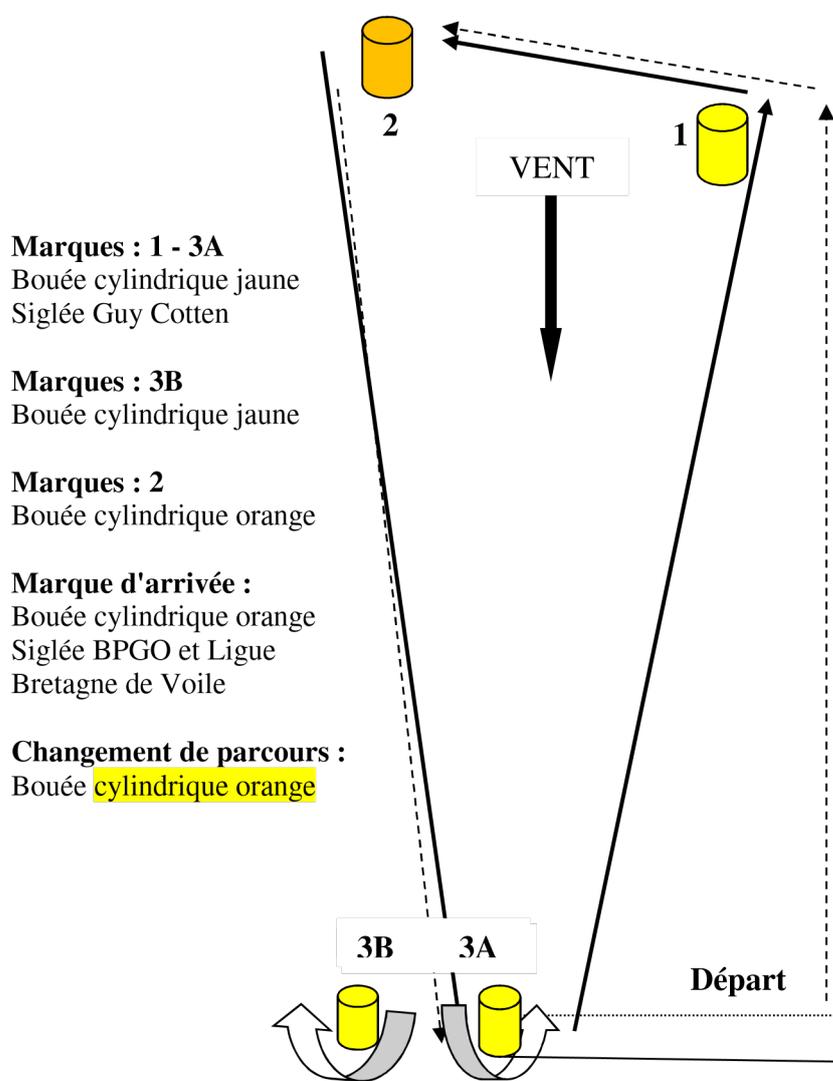
Située devant Port Haliguen

Lignes de départ : IC 12.2

Lignes d'arrivée : IC 14.2

PARCOURS CONSTRUITS

Coefficient de la course : 0.5



Marques : 1 - 3A
Bouée cylindrique jaune
Siglée Guy Cotten

Marques : 3B
Bouée cylindrique jaune

Marques : 2
Bouée cylindrique orange

Marque d'arrivée :
Bouée cylindrique orange
Siglée BPGO et Ligue
Bretagne de Voile

Changement de parcours :
Bouée **cylindrique orange**

Les marques 3A et 3B forment une porte au premier passage

Parcours :

Départ, 1, 2, 3A / 3B, 1, 2, 3A, Arrivée

Longueurs approximatives :

Bord de près : environ 2 Milles

Entre marques 1 et 2 : environ 0,2 Mille

Départ

Pavillon orange

Pavillon bleu

Arrivée

Côté requis : les marques 1 et 2 sont à laisser à Bâbord

Arrivée matérialisée par :

- le mât arborant un pavillon bleu
- le côté parcours de la marque d'arrivée.

ANNEXE 2 « ZONES INTERDITES »

Un bateau en course ne doit ni pénétrer ni naviguer dans les zones interdites définies par les points de coordonnées géographiques ci-dessous.

POLYGONE PARC EOLIEN SAINT BRIEUC		
Id.	Latitude	Longitude
1	48°53.793N	002°37.056W
2	48°55.784N	002°34.115W
3	48°53.358N	002°30.340W
4	48°49.057N	002°27.261W
5	48°47.897N	002°26.966W
6	48°47.499N	002°30.553W
7	48°48.384N	002°33.309W
8	48°49.281N	002°34.687W
9	48°50.692N	002°35.547W

DST Ouessant			
Id.	Nom du point	Latitude	Longitude
E	DST Ouessant E	48°48.600 N	005°25.000 W
NE	DST Ouessant NE	49°02.050 N	005°36.700 W
NW	DST Ouessant NW	48°56.400 N	005°51.600 W
S	DST Ouessant S	48°29.350 N	005°22.050 W
SE	DST Ouessant SE	48°37.200 N	005°11.850 W
SW	DST Ouessant SW	48°35.000 N	005°42.500 W
W	DST Ouessant W	48°42.500 N	006°03.100 W

Zone aquacole de Bugalet		
Id	Latitude	Longitude
Bouée spéciale	47°31.20N	003°04.55W
Bouée spéciale	47°31.42N	003°03.88W
Bouée spéciale	47°31.25N	003°03.77W
Bouée spéciale	47°31.03N	003°04.43W

Polygone Zone Mytilicole Houat			
Id.	Nom du point	Latitude	Longitude
NW	Point NW	47°25',300 N	002°56',550 W
NE	Point NE	47°25',100 N	002°56',000 W
SE	Point SE	49°24',380 N	002°56',620 W
SW	Point SW	47°24',490 N	002°56',920 W

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

**PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)
AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

Version du 15 octobre 2024

Prescription de la FFVoile à la règle 25.1 (*Avis de course, instructions de course et signaux*)

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de la compétition est obligatoire. Cette utilisation est recommandée pour les compétitions de grades supérieurs. Les compétitions de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la FFVoile, obtenu avant la publication de l'avis de course. Pour les compétitions de grade 5, la publication des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1. Ces documents types sont téléchargeables sur l'espace arbitrage de la FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*)

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (*Responsabilité légale*)

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (*Modifications aux règles de course*)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (*Modifications ou suppression des prescriptions nationales*)

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (*Nombre minimal de membres du jury*)

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

(* Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*Désignation d'un jury international*)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition .

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028**

Version of 15th of October 2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris
– email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.